

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : 13

Conseillers
présents : 8

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 8 décembre 2023 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe), Mme Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), M. Antoine ROSER, M. Luc RIEDINGER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG.

Procuration : Mme Laetitia KAISER à M. Mathieu MULLER (maire)

Absents excusés : Mme Laetitia KAISER, M. Hervé RISSER.

Absents : M. Nicolas BENE, Mme Virginie GRUSSI, M. Stéphane WIMMERS.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

M. Thierry MONDAUD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la phase de préparation dans laquelle se trouve les projets de conventions d'occupation des locaux communaux et informe les conseillers du retrait du point n°15 de l'ordre du jour. La question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. Il fait part également du retrait du point n°9.

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 27 octobre 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT et de la délibération du 24 mai 2020 :

- Décision du Maire n°14/2023 en date du 27 octobre 2023 relative à la commande de diagnostics immobiliers auprès de la société LN DIAGNOSTIC ;
- Décision du Maire n°15/2023 en date du 31 octobre 2023 relative à une commande de fioul auprès de l'UGAP pour les bâtiments de l'école maternelle, l'école primaire et l'ancienne mairie ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises qui lui ont ainsi été communiquées, et qui sont annexées à la présente.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 3 : Décisions budgétaires modificatives

Point 3.1 : Décision budgétaire modificative – Budget COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée notamment des besoins qu’il conviendrait encore de couvrir au titre de l’exercice budgétaire en cours : remboursement à l’Etat de l’acompte sur la prime de soutien exceptionnel, ajustement des cotisations sociales, paiement au SDIS du dernier trimestre de cotisation et remboursement du dépôt de garantie à un ancien locataire Monsieur Mickael FISCHER.

Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

En section de fonctionnement

Chapitre/article	Intitulé	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)
Chap 67 - 678	Autres charges exceptionnelles	+ 4143.00	
Chap 65 - 6531	Indemnités	+13.00	
Chap 65 - 6553	Services d’incendie	+2457.00	
Chap 16 - 165	Dépôts et cautionnements reçus	+350.00	
Chap 11- 60612	Energie – Electricité	- 6963.00	
Total		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

Point 3.2 : Décision budgétaire modificative – Budget EAU

Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée :

En section de fonctionnement

Chapitre/article	Intitulé	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)
Chap 14 - 701249	Reversement redevance agence de l’eau	-2622.00	
Chap 11 - 6156	Maintenance	+342.00	
Chap 11 - 617	Etudes et recherches	+2280.00	
Total		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **ADOpte** la décision budgétaire modificative - Budget EAU telle que présentée ci-dessus.

Point 4 : Facturation et mouvements entre les budgets

Monsieur le Maire fait part aux élus municipaux de l’intérêt de facturer certaines mises à disposition de personnel communal entre les entités budgétaires de la Commune (Service AEP, Commune, Camping) dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, principal et annexes :

Refacturation de	Au budget	Pour la somme de	Au motif de
Laurent KAUFFMANN	EAU	2254.62€ soit 151.67 heures	Suivi de la station de pompage
Aurélié KUHN-BARBEY	CAMPING	4443.50€ soit 303.34 heures	Suivi comptable, budgétaire et préparation des contrats du personnel saisonnier

Aurélié KUHN-BARBEY	EAU	2221.75€ soit 151.67 heures	Préparation des factures d'eau
Frédéric VALLETTE	CAMPING	4430.50€ soit 303.34 heures	Renfort ponctuel et remplacement du titulaire pendant ses congés annuels

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal **VALIDE**, à l'unanimité, ce principe de facturation des budgets annexes au titre de la mise à disposition du personnel communal.

Point 5 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Point 5.1 : Budget COMMUNE

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart avant l'adoption du Budget COMMUNE qui devra intervenir avant le 30 Avril 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	Libellé	Budget Cumulé 2023	1/4
2031	Frais d'études	11 844.00	2 961.00
21316	Equipements du cimetière	10 340.00	2 585.00
21318	Autres bâtiments publics	24 379.00	6 094.75
2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	5 098.93	1 274.73
2151	Réseaux de voirie	145 156.00	36 289.00
2152	Installations de voirie	1 828.80	457.20
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000.00	500.00
21758	Autres installations, matériel et outillage technique	1 000.00	250.00
INVESTISSEMENT		201 646.73	50 411.68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif COMMUNE 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Point 5.2 : Budget HANAU

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans

la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart avant l'adoption du Budget HANAU qui devra intervenir avant le 30 Avril 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	Libellé	Budget Cumulé 2023	1/4
020	Dépenses imprévues	1000.00	250,00
2138	Autres constructions	2.000,00	500,00
2154	Matériel industriel	2.000,00	500,00
21784	Mobilier	7271.09	1817.77
2183	Autres immobilisations corporelles mises à disposition	2000.00	500.00
	INVESTISSEMENT	10271.09	2317.77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à l'unanimité, **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif HANAU 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Point 5.3 : Budget SEA

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart avant l'adoption du Budget SEA qui devra intervenir avant le 30 Avril 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	Libellé	Budget Cumulé 2023	1/4
020	Dépenses imprévues	1 839.00	459.75
203	Frais d'études, recherche, développement	8 840.00	2 210.00

21756	Matériel spécifique d'exploitation	31 774.00	7 943.50
	INVESTISSEMENT	42 453.00	10 613.25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif SEA 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Point 5.4 : Budget LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart avant l'adoption du Budget LOTISSEMENT qui devra intervenir avant le 30 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif LOTISSEMENT 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Point 6 : Demande de subvention de l'amicale des maires de l'arrondissement de Sarreguemines

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances. Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, présente ce point et préside la séance.

Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la demande de subvention au titre de l'année 2023 de l'Amicale des maires de l'arrondissement de Sarreguemines, ainsi que le courrier accompagnant ladite demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **REFUSE** le paiement de la subvention de 180,00€.

Point 7 : Location de salles communales – Tarifs 2024

Monsieur Mathieu MULLER, maire, regagne la salle des séances et reprend la présidence de la séance.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs applicables à ce jour concernant la location de la salle l'Atelier, de la salle des seniors ainsi que de la salle des jeunes et propose les modifications suivant tableau ci-dessous :

- **Salle l'Atelier**

Type de location	Philippsbourg	Extérieurs
Mariage, communion, baptême, fêtes		
Salle rangée, vaisselle propre		

Forfait location salle et bar comprenant nettoyage (4h) Eau, électricité et chauffage facturés au réel Forfait lendemain	290 60	290 60
Associations Forfait location salle et bar + nettoyage (4h) <i>Chaque association dont le siège social est fixé à Philippsbourg a droit à deux locations gratuites par an (hors Messti)</i> Consommations facturées au réel Forfait nettoyage Le locataire à titre gratuit peut être contraint de quitter les lieux à 10h00 le lendemain du jour de location en cas de nécessité constatée par le Maire (autre location, réunion publique, ...), la location gratuite s'entendant pour un seul jour Location à l'heure (entraînements, réunions, etc.) <i>Chaque association dont le siège social est fixé à Philippsbourg a droit à un créneau hebdomadaire gratuit, en soirée</i>	120 60 10,50	290 60 10,50
Kirwe Forfait location salle et bar pour 3 jours, comprenant nettoyage Eau, électricité et chauffage facturés au réel	290	/
Bar	120	
Forfait Après-midi (tout compris) En semaine et 4 heures maximum	50	
Consommations		
Eau Electricité Chauffage Nettoyage (au-delà du forfait de 4h)		Selon tarif contractuel en vigueur Selon tarif contractuel en vigueur 0,06 € / kwh 20 € /heure

Salle des Séniors :

- Location une journée (avec préparation salle la veille) : 125 € (y compris nettoyage, le chauffage, électricité, eau)
- Forfait après-midi en semaine maximum quatre heures : 50 €
- Gratuité pour les réunions publiques en vue des élections municipales, départementales et régionales ; cette gratuité est limitée à une réunion par liste déposée en sous-préfecture et par tour de scrutin. L'accord pourra être délivré par le Maire sur demande écrite, sous réserve des nécessités liées à la gestion du domaine communal.
- Gratuité pour les assemblées générales et les réunions de comité des associations ayant leur siège à Philippsbourg.

Salle L'Atelier :

Le forfait location de la salle L'Atelier :

- est effectif au plus tôt le vendredi 16 heures au moment de la remise des clés et de l'établissement de l'état des lieux d'entrée,
- prend fin au plus tard le lundi matin 10 heures au moment du retour des clés et de l'établissement de l'état des lieux de sortie,
- Toute location où la remise ou le retour des clés n'est pas fait dans cet horaire sera facturée d'un forfait lendemain d'un montant de 60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, à l'unanimité moins deux voix contre, la grille tarifaire ci-dessus.

Point 8 : Service des Eaux – Tarifs 2024

Monsieur le Maire fait état du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, et en particulier de la règle selon laquelle, en dehors des opérations relevant de la protection des captages (opérations découlant de l'application de l'article 4.2.2), **les aides aux travaux dans le domaine de l'eau potable sont**

conditionnées à un prix de l'eau minimum avant travaux (part eau potable) conformément au tableau suivant :

2019	2021	2023
1,10 euros HT/m ³	1,15 euros HT/m ³	1,20 euros HT/ m ³

Compte tenu par ailleurs de la nécessité de fixer un prix juste pour assurer une gestion pérenne et responsable du réseau d'eau potable qui présente par endroits certaines fragilités qui appellent des investissements réguliers, ainsi que du réel effet levier des aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse permettant de diminuer le reste à charge communal lors des investissements tels que les renouvellements de canalisation ou les opérations de sécurisation du réseau (poses compteurs de sectorisation, télégestion, etc. ...),

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

Service	Tarif 2023	Tarifs 2024
Fourniture de l'eau – m3	1,20	1.25
Redevance pollution domestique	0,35	0.35
Entretien du réseau – mensuel	4,00	4,33
Entretien du réseau - semestre	25,00	26,00
Frais de fermeture/ouverture	10	10
Pose/dépose/réinstallation compteur	15	15
Frais de vérification compteur	10	10
Branchement temporaire	15	15
Petit compteur	70	70
Grand compteur	85	85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Point 9 Péri scolaire « Les Philous » - Tarifs 2024

Le point est retiré.

CHASSE

Point 10 Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier hors sanglier

Conformément aux articles L.429-23 et L.429-24 du code de l'environnement, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un estimateur des dégâts de gibier rouge pour la période des baux de chasse 2024-2033.

L'estimateur est nommé par le maire avec l'accord du locataire de chasse et du Conseil municipal. Il doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine, il est chargé d'évaluer les dommages, et est désigné dans chaque

commune pour la durée du bail.

Monsieur le Maire propose Monsieur Pierre BURACK, demeurant 9 Rue du Betteli à BAERENTHAL (57230) qui a donné son accord. Sa nomination sera soumise à l'approbation révocable du préfet. Monsieur Jean Marie DECKER, locataire en place et bénéficiaire d'une convention de gré à gré a été consulté et a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Pierre BURACK comme estimateur de dégâts de gibier rouge sur la Commune de PHILIPPSBOURG pour la période des baux de chasse 2024-2033, sa nomination sera soumise à l'approbation révocable du préfet.
- de charger le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

LOTISSEMENT

Point 11 : Mandat de vente parcelle 170 section 2 du lotissement

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de conclure un mandat de vente de terrain à bâtir avec un professionnel de l'immobilier afin de faciliter la vente de la dernière parcelle disponible du lotissement de Philippsbourg situé rue des prés, la parcelle 170 section 2.

Par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2018, le prix de vente de la parcelle 170 section 2 a été fixé à 50 630,40 euros TTC (42 192,00 euros HT) par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2018.

Trois agents immobiliers ont soumis les propositions suivantes :

	Honoraires d'agence (à charge de l'acquéreur)		Mandat
Thierry MELIGNON 3%IMMOBILIER	8.63%	4369,60 €	Mandat exclusif de 3 mois
Alice UHLENBUSCH OPTIMHOME	8.63%	4370,00 €	Mandat exclusif de 3 mois
Jonathan HIPPE LA FOURMI IMMO	9.80%	5000,00 €	Mandat simple

Le détail des propositions est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De donner un mandat de vente pour la parcelle cadastrée section 2 parcelle 170 avec exclusivité durant trois mois à Madame Alice UHLENBUSCH de l'agence OPTIMHOME, considérant ladite proposition comme mieux disante en ce qu'elle détaille les clauses contractuelles ainsi que les supports de publication ;
- D'autoriser le maire à signer le mandat de vente de terrain à bâtir.

AFFAIRES GENERALES

Point 12 : Convention d'occupation – Logement mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention actuelle du logement communal situé à la Mairie arrivera à échéance le 31 janvier 2024.

Il rappelle les termes de la convention du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 :

Redevance mensuelle : 513 euros.

Frais de chauffage : 90 euros par mois.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14,66 euros

Cautions solidaire

Dépôt de garantie de 485 euros.

Il propose de renouveler la convention avec le locataire actuel dans les conditions suivantes :
Convention du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025

Redevance mensuelle : 530 euros.

Frais de chauffage : 90 euros par mois.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14,66 euros

Caution solidaire

Dépôt de garantie de 485 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de renouveler la convention dans les conditions indiquées ci-dessus avec Madame Maud SCHWEITZER et Monsieur Gheorghe-Catalin NEAGU.

Point 13-1 : Conventions d'occupation de terrains communaux – Baux de droit commun du code civil- Parcelle 34 section 13

Madame Liliane GEHRES, adjointe au maire, quitte la salle du conseil et ne prend pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier en date du 8 décembre 2023 aux termes duquel Madame Audrey ULRICH et Monsieur Jonathan BRASTENHOFER, domiciliés 27 route de Niederbronn 57230 PHILIPPSBOURG, sollicitent le renouvellement de la mise à disposition du terrain communal cadastré section 13 parcelle 34, d'une contenance de 1584 m2.

Par délibération du 2 octobre 2020, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité :

- de mettre à disposition le terrain communal cadastré section 13 parcelle 34 contre entretien pour une durée de 4 ans ;
- de fixer la redevance annuelle à l'euro symbolique ;
- de charger le Maire de signer la convention de mise à disposition.

Monsieur le maire propose de conclure avec les demandeurs un contrat de bail de type « code civil » et il indique que par arrêté préfectoral n°2023-DDT/SERAF/USIMEA/N°27 du 2 octobre 2023, l'indice des fermages et sa variation, ainsi que l'actualisation des valeurs locatives normales des terres nues a été fixé comme suit :

- Minimum : 24.83 euros / l'hectare
- Maximum : 118.61 euros / l'hectare

Vu l'exposé du Maire,

Vu la demande écrite,

Vu la dernière actualisation des valeurs locatives normales des terres nues,

Considérant que les terrains étaient en friche lors de leur première mise à disposition et que le preneur a eu la charge de la réouverture paysagère qui a poursuivi un intérêt général et que cette remise en état n'a ainsi pas été à la charge financière de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le bail au profit de l'actuel preneur, à titre onéreux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de mettre à disposition le terrain communal, cadastré section 13 parcelle 34, relevant du domaine privé de la commune, pour une durée de 3 ans ;
- de fixer la redevance annuelle à la somme de 80 centimes par are soit un total de 12,67 euros ;
- de rappeler que la location est consentie pour un seul usage privé d'agrément et de pâture dans le cadre d'un élevage strictement familial ;
- de rappeler que l'usage du terrain devra être en conformité avec les lois et règlements en vigueur, notamment s'agissant du règlement d'urbanisme applicable et du règlement sanitaire départemental de la Moselle ;

- de charger le Maire de signer ledit bail, dont copie est annexée à la présente.

Point 13-2 : Conventions d'occupation de terrains communaux – Baux de droit commun du code civil- Parcelles 20, 21, 23, 24 et 25 section 14

Madame Liliane GEHRES, adjointe au maire, n'a pas regagné la salle des séances et ne participe pas aux délibérations.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier en date du 15 décembre 2023 aux termes duquel Monsieur Fernand GEHRES, domicilié 14 route de Niederbronn 57230 PHILIPPSBOURG, sollicite le renouvellement de la mise à disposition des terrains communaux.

Par délibération du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité :

- de mettre à disposition les terrains communaux cadastrés Section 14, parcelles n°20,21,23,24 et 25 (partiellement) à Monsieur Fernand GEHRES contre leur entretien pour une durée de 4 ans ;
- et avait chargé le maire de signer la convention de mise à disposition.

Monsieur le maire propose de conclure avec les demandeurs un contrat de bail de type « code civil » et il indique que par arrêté préfectoral n°2023-DDT/SERAF/USIMEA/N°27 du 2 octobre 2023, l'indice des fermages et sa variation, ainsi que l'actualisation des valeurs locatives normales des terres nues a été fixé comme suit :

- Minimum : 24.83 euros / l'hectare
- Maximum : 118.61 euros / l'hectare

Il peut être retenu les terrains suivants : parcelle 20 section 14 pour une contenance de 8,97 ares, parcelle 21 section 14 pour une contenance de 33,95 ares, parcelle 23 section 14 pour une contenance de 45,60 ares et parcelle 24 section 14 pour une contenance de 46,24 ares, soit une contenance totale de 134,76 ares.

Vu l'exposé du Maire,

Vu la demande écrite,

Vu la dernière actualisation des valeurs locatives normales des terres nues,

Considérant que les terrains étaient en friche lors de leur première mise à disposition et que le preneur a eu la charge la réouverture paysagère qui a poursuivi un intérêt général et que cette remise en état n'a ainsi pas été à la charge financière de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le bail au profit de l'actuel preneur, à titre onéreux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- de mettre à disposition les terrains communaux, parcelle 20 section 14 pour une contenance de 8,97 ares, parcelle 21 section 14 pour une contenance de 33,95 ares, parcelle 23 section 14 pour une contenance de 45,60 ares et parcelle 24 section 14 pour une contenance de 46,24 ares, soit une contenance totale de 134,76 ares, relevant du domaine privé de la commune, pour une durée de 3 ans ;
- de fixer la redevance annuelle à la somme de 80 centimes par are soit un total de 107,81 euros ;
- de rappeler que la location est consentie pour un seul usage privé d'agrément et de pâture dans le cadre d'un élevage strictement familial ;
- de rappeler que l'usage du terrain devra être en conformité avec les lois et règlements en vigueur, notamment s'agissant du règlement d'urbanisme applicable et du règlement sanitaire départemental de la Moselle ;
- de charger le Maire de signer ledit bail, dont copie est annexée à la présente.

Point 14 : Attestation de bail verbal au profit d'un exploitant agricole

Madame Liliane GEHRES, adjointe au maire, regagne la salle des séances.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de Monsieur Gilles URBAN, représentant la GAEC HOHRAIN située 20 rue Uttenhoffen à MIETESHEIM (67580), siren 415043702, tendant à obtenir le renouvellement du bail verbal relatif aux parcelles :

-Section n°02, Parcelle n°205, Commune et lieu-dit KATZENTHAL/PHILIPPSBOURG, Superficie : 1 hectare, 44 ares et 26 centiares.

-Section n°14, Parcelle n°142, Commune et lieu-dit KRAPPENTHAL/PHILIPPSBOURG, Superficie : 43 ares et 54 centiares.

Par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité :

- de convenir d'un bail verbal pour une période de 5 ans contre le versement d'une redevance de 80 centimes d'euros/are ;

- et avait chargé le Maire de signer le bail verbal.

Par arrêté préfectoral n°2023-DDT/SERAF/USIMEA/N°27 du 2 octobre 2023, l'indice des fermages et sa variation, ainsi que l'actualisation des valeurs locatives normales des terres nues a été fixé comme suit :

- Minimum : 24.83 euros / l'hectare

- Maximum : 118.61 euros / l'hectare

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de convenir d'un bail verbal, concernant les terrains plus haut visés, relevant du domaine privé de la commune, pour une période de 3 ans contre le versement d'une redevance de 80 centimes d'euros/are ;

- de charger le Maire de signer le bail verbal.

Point 15 : Conventions d'occupation des locaux communaux

Le point est retiré.

Point 16 : Demande de convention Education Artistique et Culturelle avec l'académie de Nancy-Metz (régularisation)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 31 octobre 2023, Madame la sous-préfète de Sarreguemines a attiré son attention sur le point « Divers » des délibérations du conseil municipal du 15 octobre 2023 dans lequel avait été ajouté à l'ouverture de la séance, contre acceptation par l'assemblée, l'examen du projet de convention Education Artistique et Culturelle avec l'académie de Nancy-Metz.

Le rajout de ce point ayant entraîné un vote de l'assemblée, il paraît nécessaire conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, et ceci afin de ne pas entacher d'illégalité la délibération du 15 octobre 2023, de reporter ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le maire rappelle que Madame Christine OBRINGER, directrice du groupe scolaire de Philippsbourg lui avait soumis un projet de convention « Éducation Artistique et Culturelle Itinéraires Culturels 1er degré - 2023-2024 » qui engagerait l'académie de Nancy-Metz et la commune de Philippsbourg.

La convention devant être communiquée à l'académie de Nancy-Metz au plus tard le 18 octobre 2023, le point a été rajouté à l'ordre du jour des délibérations du conseil municipal 15 octobre 2023, après approbation des conseillers présents.

La convention « Éducation Artistique et Culturelle Itinéraires Culturels 1er degré - 2023-2024 » a pour but de permettre à chaque enfant de découvrir, connaître et pratiquer les arts et la culture. Cette convention vise à soutenir une première coopération état/collectivités au service de l'école, dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (EAC). Elle définit les modalités de subventionnement des projets déposés par les écoles et validés par la commission académique, associant des représentants du Rectorat, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et des collectivités partenaires.

Le projet en question présenté par Madame la directrice Christine OBRINGER est d'inscrire les trois classes du groupe scolaire aux projets Ecole et Cinéma et Maternelle et Cinéma. Dans le cadre de ces projets, trois projections auront lieu pour la maternelle et trois pour l'élémentaire à l'Espace Cassin de Bitche.

La subvention dont bénéficierait la commune dans le cadre de ladite convention s'élèverait à 600 euros et couvrirait presque intégralement les frais de transport du projet présenté par Madame OBRINGER, ceux-ci s'élevant à 660 euros.

Avec cette convention la commune s'engagerait à soutenir l'école et l'équipe pédagogique dans le projet engagé, à gérer la partie financière dans le respect de la subvention allouée et à communiquer les factures correspondantes avant la fin de l'année scolaire définie par la convention. Elle s'engagerait également à s'informer sur les modalités d'engagement des collectivités territoriales, notamment le label 100% EAC (<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Labelisation-protection-appellation/Label-100-EAC>) et les modalités de coopération avec l'État.

Enfin, dès que le projet est réalisé, et au plus tard le 25 juin 2024, la commune s'engage à produire au rectorat un état récapitulatif des dépenses réalisées et les pièces justificatives (factures). Ce récapitulatif est certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et déposé sur Démarches simplifiées. Il fait l'objet d'un suivi par la Division des Affaires Financières du Rectorat. Les sommes versées par l'académie, qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit sur ADAGE, font l'objet d'un reversement au rectorat.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention « Éducation Artistique et Culturelle Itinéraires Culturels 1er degré - 2023-2024 » avec l'académie de Nancy-Metz.

Point 17 : Point d'information sur les projets d'investissements

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux les projets qui bénéficient actuellement d'une convention d'assistance technique ou dont les études d'avant-projet ont débuté.

Il s'agit de :

- Réfection du sentier du cimetière et de deux passerelles : levée topographique réalisé ;
- Réhabilitation des ouvrages d'art communaux : études en cours ; DETR et aide départementale notifiés et réunion prévue en janvier avec la banque des territoires ;
- 2^{ème} tranche des trottoirs à Mambach : présentation aux élus d'un avant-projet sommaire en janvier 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Point 18 : Organisation du repas des aînés et du personnel communal

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que le repas des aînés pourra être préparé par le restaurant LE FALKENSTEIN. Le menu individuel proposé au tarif unitaire de 23 euros et livré à l'Atelier se compose comme suit :

Entrée

Potage de pot au feu

Plat principal

Viande et crudités – pommes de terre rôties

Dessert
Vacherin glacé

Le Maire serait chargé de l'achat des boissons et autres fournitures, ainsi que des galettes des rois, l'ensemble des dépenses étant à imputer en « Fêtes et cérémonies ».

Les convives comprennent les aînés de 70 ans et plus, leurs conjoints, les personnels communal, les bénévoles de l'année 2023, les éventuels accompagnants et les élus.

Monsieur le maire propose d'adopter un tarif accompagnant à hauteur de 30 euros afin d'aider les personnes seules à se rendre sur place et à participer au repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- D'approuver le menu tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- Dire que les dépenses afférentes à l'événement seront inscrites au budget principal 2024 ;
- De fixer le tarif accompagnant à 30 euros.

DIVERS

Monsieur le Maire communique les informations sur les points suivants :

- Repas des aînés du 6 janvier 2023. Les élus municipaux sont appelés à y participer et à assurer le service
- Réunion de bilan du petit village de Noël avec les associations participantes prévu le mercredi 3 janvier 2023 à 18 heures
- Arrêtés de limitation du PTAC à 3,5 tonnes et de limitation de vitesse à 10 km/h pour des motifs de conservation du chemin rural
- Réunion en janvier sur le financement des travaux sur les ouvrages d'art et emprunt possible auprès de la Banque des territoires

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 22h30

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

M. Thierry MONDAUD

Le maire,

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 19 décembre 2023

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 19 décembre 2023

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

- Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 27 octobre 2023
- Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES FINANCIERES

- Point 3 : Décisions budgétaires modificatives
- Point 4 : Facturation et mouvements entre les budgets
- Point 5 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
 - 5.1 Budget COMMUNE
 - 5.2 Budget HANAU
 - 5.3 Budget SEA
 - 5.4 Budget LOTISSEMENT
- Point 6 : Demande de subvention de l'amicale des maires de l'arrondissement de Sarreguemines
- Point 7 : Location de salles communales – Tarifs 2024
- Point 8 : Service des Eaux – Tarifs 2024
- Point 9 : Périscolaire « Les Philous » - Tarifs 2024

CHASSE

- Point 10 : Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier hors sanglier

LOTISSEMENT

- Point 11 : Mandat de vente parcelle 170 section 2 du lotissement

AFFAIRES GENERALES

- Point 12 : Convention d'occupation – Logement mairie
- Point 13 : Conventions d'occupation de terrains communaux – Baux de droit commun du code civil
- Point 14 : Attestation de bail verbal au profit d'un exploitant agricole
- Point 15 : Conventions d'occupation des locaux communaux
- Point 16 : Demande de convention Education Artistique et Culturelle avec l'académie de Nancy-Metz (régularisation)
- Point 17 : Point d'information sur les projets d'investissements
- Point 18 : Organisation du repas des aînés et du personnel communal

DIVERS

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)
Mme Liliane GEHRES (2 ^{ème} adjointe)	Mme Rachel KLEIN (3 ^{ème} adjointe)
M. Antoine ROSER	M. Luc RIEDINGER
M. Laurent LEBON	M. Olivier LEINGANG